

REGLEMENT INTERIEUR COMMUN

1) Présentation de l'association :

ASSOCIATION PATACLOU
41, rue du 8 mai 1945 – 37 360 SONZAY
07 89 61 92 97
clshpataclou37@hotmail.fr

2) Le Conseil d'administration recrute le personnel d'encadrement.

3) A l'inscription, il est demandé une cotisation de 6 euros par familles.

4) L'Association est agréée Jeunesse et Sports.

5) **Aucun enfant ne sera accepté sans dossier complet** et aucune réservation ne pourra être prise avant le dépôt d'un dossier complet (fiche sanitaire, fiche de renseignement, assurance attestant d'une responsabilité civile et règlement intérieur).

6) Les enfants dont les parents seraient dans l'incapacité de les récupérer, seront confiés à l'une des personnes mentionnées sur la fiche de renseignement. **Aucun enfant ne sera laissé à une personne inconnue sauf si les parents ont informé l'Association par écrit. La personne devra alors présenter une pièce d'identité.**

7) Les parents sont priés d'accompagner leurs enfants jusque dans la salle afin de les confier au responsable. **L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu alors qu'un enfant aura été déposé sur le trottoir ou à la porte de l'école. La responsabilité de l'association est engagée seulement et uniquement quand l'enfant est dans l'enceinte des locaux. Elle cesse dès que le parent ou la personne autorisée à récupérer l'enfant est présent dans les locaux de l'association.**

8) L'association se réserve le droit de fermer les tranches horaires qui ne connaîtraient pas une fréquentation suffisante ou en cas d'absence d'un personnel qualifié.

9) L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sont un service et non un droit. En conséquence, l'association se réserve la possibilité d'exclusion en cas de non respect du règlement ou d'indiscipline.

10) Les présences en accueil périscolaire seront facturées le dernier jour du mois. Le paiement devra intervenir à réception de la facture et avant le 20 du mois. Tout règlement non effectué avant le 20 pourra entraîner l'exclusion du ou des enfants jusqu'à ce que le règlement intervienne.

Les familles ont la possibilité de régler leur facture de différentes manières : en numéraire, par chèque de banque ou titre CESU.

Le paiement par titre CESU devra se faire uniquement sur le site internet CR-CESU en créditant les montants à l'attention de PATACLOU, affilié sous le numéro NAN : 8896407*8.

Un double du justificatif de paiement sera remis à pataclou avec le papillon de la facture concernée.

Les familles ont la possibilité de régler leur facture par virement bancaire en utilisant le RIB indiqué sur la facture.

11) Les tarifs seront calculés selon le quotient familial en application de la convention FAAL (Fond d'Aide aux Accueils de Loisirs) établie entre la CAF et l'association.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

12) Il est ouvert tous les jours scolaires selon le calendrier de l'école de Sonzay. L'accueil périscolaire se fait de 07h30 à 09h00 et de la fermeture de l'école ou des TAP (pour les lundi et mardi à partir de 16h00)

et de la fin des TAP (pour les jeudi et vendredi à partir de 17h00) à 18h30. Le matin, les portes de Pataclou ne sont ouvertes que jusqu'à 8h45 pour accueillir les enfants.

13) Les parents doivent venir chercher leurs enfants à l'heure ; passé 18h30, **un supplément de dix euros par enfants** sera facturé.

14) **Pour le prix à la ½ heure, le calcul se fait suivant :**

Quotient familial x 0.1 %

le montant minimum sera de 0.45 € la ½ heure et le montant maximum sera de 0.87 € la ½ heure.

15) L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à Sonzay. Les enfants ayant moins de 3 ans ne pourront être accueillis que dans le cadre du périscolaire.

16) L'enfant doit apporter son goûter. Pour faciliter la gestion des goûters, ceux-ci devront être individuel et dans une boîte nominative.

17) L'accueil périscolaire n'est pas une étude. Toutefois les enfants pourront y faire leurs devoirs, mais le contrôle de ces derniers reste à la charge des parents.

18) Les locaux sont agréés pour 78 enfants se répartissant comme suit : 30 enfants de moins de 6 ans et 48 enfants de 6 ans à 11 ans. L'accueil périscolaire n'acceptera pas d'enfants supplémentaires lorsque la capacité d'accueil sera atteinte. Cette limite de capacité d'accueil est également liée au nombre d'animateur.

ACCUEIL DE LOISIRS

19) Les parents doivent venir chercher leurs enfants à l'heure ; passé 18h30, **un supplément de dix euros par enfants** sera facturé.

20) L'Accueil de Loisirs sera ouvert les mercredis après midi et les vacances (selon le calendrier de l'école de Sonzay), sauf celles de Noël et le mois d'août, de 7h45 à 18h30.

L'accueil des enfants se fera comme suit :

Pour les vacances scolaires

- 07h45 à 9h00 : accueil
- 09h00 à 17h00 : accueil de loisirs
- 17h00 à 18h30 : départ des enfants

Pour les mercredis après midi

- 12h00 à 12h30 : accueil
- 12h00 à 17h00 : accueil de loisirs
- 17h00 à 18h30 : départ des enfants

21) L'Accueil de Loisirs a pour but de proposer des activités, dans les locaux de PATACLOU et en dehors, aux enfants de 3 à 12 ans de Sonzay et autres communes.

Les parents acceptent la sortie de leur enfant hors des locaux de PATACLOU et le transport de leur enfant en car sous la responsabilité de l'équipe d'animateur.

22) Les **tarifs** sont calculés ainsi :

Les temps d'accueil (7h45-9h) et de départ (17h-18h30) sont compris dans le tarif facturé. Ils ne seront en aucun cas facturés en sus.

Pour les vacances scolaires

* **Pour la journée :**

Quotient familial x Taux d'effort (cf. tableau ci-dessous)

Pour les mercredis après midi

*** Pour l'après-midi (repas et goûter compris, arrivée entre 12h et 12h30)**

Quotient familial x Taux d'effort (cf. tableau ci-dessous)

Tranches de Quotient Familial (tableau issu de la convention FAAL)

QF plafonds	Taux d'effort journée	Taux d'effort mercredi
QF 0 à 770 euros	1 %	0,7 %
QF 771 euros et plus	1.3%	0,91%

Pour les accueils en centre de loisirs ces barèmes sont obligatoires, le montant minimum est de 3,50 euros et le montant maximum est porté à 16,00 euros pour la journée et le montant minimum est de 2,50 euros et le montant maximum est porté à 11,20 euros pour la demi-journée.

Le quotient familial retenu est celui fourni par CAFpro à chaque rentrée scolaire (mois de septembre) et revue en janvier. A la demande des parents, Pataclou pourra refaire une vérification du quotient familial à tout moment de l'année.

Pataclou pourra demander aux familles de fournir un justificatif de quotient familial en cas d'indisponibilité des données sur CAFpro.

Pour les familles extérieures à la commune, un supplément géographique de 3 € (pour une journée) et 1.5 € (pour ½ journée) sera facturé en sus par enfant.

23) Format des factures :

Suite à la mise en place de la nouvelle réglementation CAF relative à la PSO ALSH, le gestionnaire a coché le mode de facturation « facturation à l'heure » mais souhaite maintenir l'expression « tarif à la journée » dans les factures aux familles.

Dans ce cas, il est convenu avec la CAF que pour des raisons de clarté des factures aux familles l'unité journée peut être maintenue sur les factures mais doit obligatoirement figurer le prix d'une heure d'accueil.

En effet, le prix d'une journée d'accueil doit impérativement être ramené à un prix horaire pour que la CAF valide le choix de la « tarification à l'heure » qui donne droit à une prestation de service CAF calculée sur les heures facturées aux familles correspondant à l'amplitude d'ouverture de la structure.

24) Les enfants doivent arriver à l'heure et aucun départ avant 17h30 ne sera toléré, sauf en cas de force majeure.

Modalité de départ anticipé : * Prévenir la direction le plus tôt.

* Remplir et signer une décharge de responsabilité envers l'association.

Pour une meilleure organisation, l'association se réserve le droit de refuser les sorties des enfants dans la journée lorsqu'une activité extérieure est prévue.

Cependant les familles sont autorisées à récupérer leurs enfants pour les conduire aux activités extra scolaires (sous réserve qu'une décharge ait été fournie) mais s'engagent à les garder pour le reste de la demi-journée (qui restera due) , ou les ramener avant 13h30.

Dès qu'une décharge de responsabilité annuelle envers l'association est fournie, les parents s'engagent à respecter les conditions qu'ils ont fixés (horaires de sorties, etc ...).

Pour toute modification, il devra être fourni un nouvel écrit, ceci pour garantir la sécurité et la prise en charge en charge de l'enfant.

25) Inscriptions à l'Accueil de Loisirs

- Les inscriptions peuvent se faire à l'année.
- Pour les mercredis : l'inscription se fait au mois calendaire et il est possible de s'inscrire jusqu'au mercredi précédent le 1^{er} mercredi du mois, dans la limite des places légalement autorisées. *Pour*

le mois de septembre l'inscription des mercredis sera réalisée la dernière semaine de classe de l'année précédente et au plus tard le premier mercredi suivant la rentrée scolaire.

Aucun désistement ne sera possible sur les mois de septembre.

- Pour les petites vacances scolaires : il est possible de s'inscrire au plus tard 10 jours avant le début des vacances.

Pour désinscrire un enfant (hors accueil de loisirs du mercredi), l'inscription devra être annulée au plus tard 20 jours avant le jour prévu. (Ex : l'annulation pour un enfant inscrit le 3 novembre devra se faire au plus tard le 13 octobre.)

Une annulation d'inscription est possible dans un délai plus court si votre enfant est remplacé par un autre de la même tranche d'âge (+ de 6 ans ou – de 6 ans) et inscrit à pataclou.

- Pour le mois de juillet, les dates seront déterminées par l'association.

26) Absences

Prévenir la veille d'une absence due à un cas de force majeure : maladie,... La journée sera remboursée sur présentation d'un justificatif (courrier à l'attention du bureau à présenter au maximum 1 semaine après l'absence et/ou certificat médical à présenter au maximum 2 jours après l'absence). Par contre, le repas sera dû. Pour toutes absences injustifiées, il n'y aura aucun remboursement.

Afin de permettre l'accès à Pataclou au plus grand nombre, après deux absences non justifiées, votre enfant ne sera plus prioritaire sur les feuilles d'inscriptions.

27) Dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription pour l'année scolaire à venir doivent être déposés lors de la permanence organisée en fin d'année ou au plus tard le jour de la rentrée.

Les dossiers d'inscription ne seront pas acceptés pendant les grandes vacances.

Le Président,

Thibaut HAUSTETE

